



LAMONZIE-SAINTE-MARTIN

TERRE DE PASSIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

Du 3 septembre 2024

Le Maire
Thierry AUROY PEYTOU



ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1. RESSOURCES HUMAINES

Création de poste – Modification du tableau des effectifs

2. URBANISME

SDE 24 – Coordination de travaux

Redevances d'occupation du Domaine Public pour ouvrages

3. AFFAIRES GENERALES

Modification des statuts de la CAB

Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel et de matériel – assainissement collectif

Subvention supplémentaire UMPRAC

INFORMATIONS DIVERSES

Intervention sur la Commune – Café'Repair de la Traverse

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

Excusés : 7

Absents : 8

Présents :

Catherine LAROCHE, Nicole COLAS, Natacha MURAT-GEVRIN, Karine SERGENTON, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Xavier FAURE, Benoît LASSERRE, Jean-Jacques BORSATO, Amandine FONSEGRIVE, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Sandra HEBLE, Patrice DOUBLET, Jean-Pierre MAUVAIS, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

Jean-Pierre FRAY – Catherine LAROCHE

Pierre GANDELIN – Xavier FAURE

Isabelle HIERNARD - Sandra PAYEUR-FERNANDES

Christine PAUTY – Jean Pierre MAUVAIS

Bruno NOREVE – Thierry AUROY-PEYTOU

Marie-Thérèse COLORADO – Sandra HEBLE

Jean-Claude DEGAUGUE – Jean-Jacques BORSATO

Absents excusés :

Jean-Pierre FRAY, Bruno NOREVE, Marie Thérèse COLORADO, Jean Claude DEGAUGUE, Pierre GANDELIN, Isabelle HIERNARD, Françoise PAUTY

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Amandine FONSEGRIVE

RESSOURCES HUMAINES

1. DELIBERATION CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des service.

Compte tenu de la réussite à concours d'un agent au sein du service technique de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, il convient de créer l'emploi correspondant afin d'acter sa nomination.

Il est présenté à l'assemble la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cela nécessite de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024 pour intégrer la création demandée.

DEBAT

Néant

Le Conseil Municipal à la majorité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2024

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

URBANISME

2. DELIBERATION pour demande de programmation de travaux coordonnés pour la modernisation de l'éclairage public – Programme Face B 2026 DMA SAINT MARTIN

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Considérant que la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public,

Il convient de décider de désigner le SDE 24 pour la programmation de la coordination des travaux de modernisation de l'éclairage public, sur le secteur 13 dit « DMA SAINT MARTIN »

Dans le cas, où la Commune ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

DEBAT

Néant

Le Conseil Municipal à la majorité :

ACCEPTE le principe de cette opération,

DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

3. DELIBERATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Selon les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au Conseil :

- *de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2024 ;*
- *de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus*

et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

- *d'inscrire la recette correspondant au montant de la redevance perçu au compte 70323 ;*

DEBAT

Néant

Le Conseil Municipal à la majorité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La somme correspondante est de 462 €

4. DELIBERATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Selon les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Il est proposé au Conseil :

- *de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2023 ;*
- *La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;*
- *que la redevance due au titre de 2024 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.*

DEBAT

Néant

Le Conseil municipal à la majorité :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Le montant de la redevance sera de 143 €.

5. DELIBERATION REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications incluant les raccordements en fibres optiques.

Pour 2024 :

- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

DEBAT

Néant

Le Conseil Municipal à la majorité :

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
64,36 € par kilomètre et par artère en aérien,
32,18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment)

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

AUTORISE le Maire à se charger du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un **titre de recettes d'un montant de 2370.76 €**

AFFAIRES GENERALES

6. DELIBERATION ATRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sandra HEBLE

Considérant l'examen de la demande de subvention supplémentaire présentée par l'association UMPRAC, (Rappel que cette subvention est liée au projet du nouveau monument aux morts)
Considérant les subventions précédemment accordées cette année par délibérations n°32,
Considérant la limite des crédits votés au Budget Primitif 2024 il est proposé de procéder à l'attribution suivante :

Nom association	Subvention 2024 déjà attribuées	Subvention supplémentaire	TOTAL
UMPRAC	500 €	350 €	850 €
TOTAL subv attribuées	19 400 €	350 €	19 750 €

DEBAT

Néant

Le Conseil Municipal à la majorité :

ADOpte l'attribution de subventions à l'association UMPRAC comme définie par le tableau ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions

7. DELIBERATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAB

Rapporteur : Catherine LAROCHE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente au titre des compétences facultatives sur les questions de santé. Elle est notamment compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien de maisons de santé pluriprofessionnelles.

A partir du 1^{er} septembre 2024, la CAB souhaite prendre en charge les centres de santé, incluant le transfert du Centre Municipal de santé existant de Bergerac et la création d'un Centre Intercommunal de Santé.

Il est donc proposé de rajouter à l'article 7 des statuts de la CAB : « La CAB est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des centres de santé existants et à venir ».

Ces statuts joints en annexe seront soumis à l'approbation des Conseils Municipaux qui auront 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la Communauté d'Agglomération.

DEBAT

Néant

Le Conseil Municipal à la majorité

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

8. DELIBERATION AVENANT A LA CONVENTION DES PRESTATION DE SERVICE CAB POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
--

Rapporteur : Thierry AUROY PEYTOU

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a conventionné avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Considérant les relevés mensuels et annuels d'activités de 2020 à 2023 ;

Il est observé une fluctuation du temps passé par les agents selon des impératifs d'entretien des installations.

Aussi, il est proposé de modifier les articles 2 et 5 de la convention, afin de tenir compte de la réalité du temps passé, comme suit :

Article 2 Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition.

Dans le cadre d'une bonne gestion du service sur le territoire de la Communauté et en application de l'article L. 5216-16-1 CGCT, la commune pourra réaliser les missions ci-après identifiées :

- Suivi du fonctionnement des postes de relèvement :
 - Contrôle hebdomadaire du fonctionnement et enregistrement dans un carnet de suivi,
 - Entretien des régulateurs de niveau,
 - Entretien des paniers de dégrillage
- Suivi du fonctionnement de la station d'épuration
 - Entretien des équipements,
 - Analyse des eaux épurées,
 - Nettoyage des ouvrages
 - Entretien des abords
- Accompagnement des prestataires extérieurs en cas de besoin (contrôles réglementaires de conformité électrique, SATESE ...)

Cette mise à disposition fera l'objet de relevés mensuels et d'un état récapitulatif annuel du temps passé per le personnel communal.

Ces relevés seront établis par la commune et validés par la communauté d'agglomération Bergeracoise.

Le matériel utilisé sera celui de la commune

Afin de prendre en charge les frais d'utilisation du matériel : usure, consommables..., il sera appliqué un coefficient de gestion de 1.10 au coût horaire brut ETP.

Les deux parties conviennent qu'un bilan sera effectué en fin d'année portant sur les volumes d'heures effectuées et les problèmes rencontrés.

Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., la CAB s'engage à rembourser à la commune les frais de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, ...) ainsi que les frais liés aux matériels utilisés relatifs à la mise à disposition de l'agent territorial pour un montant fixé par délibération chaque année selon l'état récapitulatif annuel du temps passé.

Le remboursement se fera sur présentation d'un tableau récapitulatif complété et signé par les représentants de la commune et de la CAB.

DEBAT

Néant

Le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE les modifications stipulées dans l'avenant n°1 à la convention de prestations de service,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Commune

INFORMATION

Intervention sur la Commune du Café'Repair de la Traverse

Proposition d'intervention du café'repair pour aider les lamonziens à réparer du matériel et/ou en accompagnement à l'informatique, un écrivain public.... Accord sous convention avec la commune. Besoin d'une salle pour accueillir.

Journée seniors

Présentation du programme et rappel des inscriptions

Rappel fête de la rivière 220 inscrits à ce jour

Retour sur l'été : deux mois très complets en programmation estivale et manifestation sur le terrain, grosse implication du comité des fêtes, belle fête des chasseurs, belle fête au Monteil avec une magnifique ambiance...

Démolition en cours du restaurant la Pomme d'or au profit de la construction du futur Carrefour Contact.

Le dossier de la crèche avance et une réunion sera faite courant septembre

Rentrée scolaire : 204 enfants ont fait la rentrée hier, très bonne rentrée. Une modification au niveau du personnel avec l'arrivée d'un agent à temps partiel pour la garderie et pause méridienne.

Nomination du cabinet médical avant la fin de l'année. Préparation délibération pour le prochain.

FIN DE SEANCES 21h40

Signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

